



Le soussigné :

Nom : Prénoms :
Nom de naissance :
Né le : à :
Régime :
Adresse postale :
Code postal : Ville :
Téléphone : e-mail :
N° du Registre spécial des Agents Commerciaux :

Habilité(e) par la société :
Représentée par : Nom : Prénom : Qualité :
Titulaire de la carte professionnelle n° : délivrée le : par

Déclare vouloir adhérer au contrat groupe souscrit par SNPI ASSURANCES, société de courtage du SNPI, auprès de SERENIS ASSURANCES SA, en faveur des adhérents au dit contrat groupe, garantissant :
- leur responsabilité civile exploitation et professionnelle.
- la défense pénale et recours suite à accident.

ACTIVITE GARANTIE :

L'assuré, personne physique, mandataire du titulaire de la carte professionnelle peut se livrer aux opérations de représentation, prospection, négociation, ou entremise, au nom et pour le compte du mandant, dans la limite des textes législatifs et réglementaires applicables et des mentions portées sur l'attestation d'habilitation prévue par l'article 9 du décret du 20 juillet 1972. Entrent dans cette définition, les activités relatives à :

- la prospection de vendeurs, d'acquéreurs, de bailleurs, et/ou de locataires d'immeubles bâtis ou non bâtis, ainsi que de fonds de commerce ;
- la rédaction de mandats de vente, de recherche, de location et/ou de gestion ;
- la visite et la présentation des immeubles bâtis ou non bâtis et fonds de commerce ;
- la publicité sur les biens immobiliers et fonds de commerce ;
- la négociation entre les parties d'une opération immobilière.

Cotisation à acquitter (voir tarif cadre) : ADHESIONS INTERVENANT AU COURS DU :

- **1^{er} semestre** : Perception de la cotisation annuelle
- **2^{ème} semestre** : Perception de la moitié de la cotisation annuelle

COTISATION ANNUELLE TTC **COTISATION TTC PERCUE AU COMPTANT**

EFFET DE L'ADHESION : **ECHEANCE ANNUELLE CONTRATUELLE : 01.01.**

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION :

L'adhésion se renouvelle d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties.

RESILIATION EN COURS D'ANNEE :

L'adhérent peut résilier son adhésion en cours d'année au présent contrat groupe à tout moment moyennant un préavis d'un mois. La portion de prime afférente à la période suivant la date d'effet de la résiliation est remboursée au prorata semestriel à l'adhérent. La résiliation est immédiate en cas de perte de la qualité d'adhérent au SNPI, ainsi qu'en cas de résiliation du contrat groupe souscrit par SNPI ASSURANCES, société de courtage du SNPI, auprès de l'assureur.

DECLARATION DES ANTECEDENTS :

Nom et adresse de votre précédent assureur :
Certifiez-vous n'avoir jamais eu plus de 3 sinistres et/ou une charge globale sinistre de plus de 3.000 €, au cours des 3 dernières années ? OUI NON

SNPI ASSURANCES, COURTIER D'ASSURANCE DU SNPI - 26, avenue Victor Hugo 75116 PARIS
Tél. : 01 53 64 91 91 - Email : contact@snpiassurances.fr - Site : www.snpiassurances.fr

SAS au capital de 10 000 € - RCS Paris B 984 050 203 - SIRET 98405020300012 - N° TVA Intracommunautaire : FR47984050203 - Identifiant REP : FR387694_01KBPX -

N° Orias 24002492 www.orias.fr - Soumis au contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest. CS 92459. 75436 PARIS CEDEX 09. SNPI ASSURANCES - Service Réclamation, à l'adresse du siège social - SNPI ASSURANCES ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une compagnie d'assurance. Aucune entreprise d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte dans la société SNPI ASSURANCES.

DISPOSITIONS DIVERSES :

- L'assurance devient effective à compter de la date de délivrance de l'attestation d'habilitation prévues par l'article 9 du décret du 20 juillet 1972,
- Toutes les modifications relatives à la présente adhésion doivent être adressées à SNPI ASSURANCES,
- Les déclarations de sinistres doivent être adressées dans les cinq jours à SERENIS ASSURANCES SA 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67000 Strasbourg.

Dès lors qu'elles y sont nécessaires, vous consentez à ce que vos données de santé soient traitées en vue de l'établissement, de la gestion et de l'exécution de votre contrat. Ce traitement s'opère dans le respect de la confidentialité renforcée applicable à cette nature de données.

Vous trouverez dans les conditions générales ou la notice du contrat ou de l'adhésion les plus amples renseignements quant à l'utilisation de vos données personnelles et l'exercice de vos droits.

Le présent contrat est constitué des documents suivants :

- Le présent Bulletin d'Adhésion,
- Conditions Générales référencées RCNEG 09/24

Vous déclarez avoir reçu, préalablement à la souscription du contrat, le document d'information sur le produit d'assurance référencé I. RCNEG – 09/24, un devis ainsi qu'un exemplaire de chacun des documents contractuels précités valant notice d'information et constituant l'information précontractuelle au sens de l'article L.112-2 du Code des Assurances, en avoir pris connaissance et les avoir acceptés. Il est entendu que cette notice aura, dès conclusion du contrat, valeur contractuelle.

Fait à : le : / / en deux exemplaires originaux.

Signature de l'adhérent

Signature SNPI ASSURANCES

BA.RC.NEG-09/24



SNPI ASSURANCES, COURTIER D'ASSURANCE DU SNPI - 26, avenue Victor Hugo 75116 PARIS

Tél. : 01 53 64 91 91 - Email : contact@snpiassurances.fr - Site : www.snpiassurances.fr

SAS au capital de 10 000 € - RCS Paris B 984 050 203 - SIRET 98405020300012 - N° TVA Intracommunautaire : FR47984050203 - Identifiant REP : FR387694_01KBPX -

N° Orias 24002492 www.orias.fr - Soumis au contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest. CS 92459. 75436 PARIS CEDEX 09. SNPI ASSURANCES - Service Réclamation, à l'adresse du siège social - SNPI ASSURANCES ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une compagnie d'assurance.

Aucune entreprise d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte dans la société SNPI ASSURANCES.